



Résolution 2013-01-8300 - 21 janvier 2013

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**2013-01-8300**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012**  
**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2013 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2013 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8246 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2013 au montant de 3 223 584 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 349 413 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>17 631 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>19 928 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 988 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>126 350 \$</b>
<b>Développement local</b>	<b>207 456 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>11 111 \$</b>
<b>Fibre optique / entretien</b>	<b>50 226 \$</b>
<b>Ruralité</b>	<b>35 529 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>49 060 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>20 392 \$</b>
<b>Évaluation</b>	<b>435 062 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 033 733 \$</b>

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2013 est de 957 530 009 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2012 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond  
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le **Règlement numéro 199-2012** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Sécurité publique  
Environnement



Aménagement  
Développement local  
Développement économique  
Fibre optique / entretien  
Ruralité  
Immeuble poste de police  
Loisirs et culture  
Transport collectif  
Évaluation

pour le budget de l'année 2013, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2013:**

Fonctionnement de la MRC  
Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement  
Développement local  
Développement économique  
Fibre optique / entretien  
Ruralité  
Immeuble poste de police SQ  
Loisir et culture  
Transport collectif  
Évaluation

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 512 916 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>17 631 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>19 928 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 988 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>126 350 \$</b>
<b>Développement local</b>	<b>207 456 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>11 111 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>49 060 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>20 392 \$</b>
<b>Total</b>	<b>512 916 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2013 en date de compilation des données le 31 août 2012 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 435 062 \$ :

**Contrat d'évaluation Évimbec 435 062 \$**

sont demandées comme suit :

le montant de 435 062 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2012 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :



<b>Asbestos ville</b>	<b>3 202</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 243</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>437</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>426</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>763</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>443</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 017</b>
<b>Total</b>	<b>8 531</b>

3) Les quotes-parts totalisant 85 755 \$ :

<b>Fibre optique / entretien</b>	<b>50 226 \$</b>
<b>Ruralité</b>	<b>35 529 \$</b>
<b>Total</b>	<b>85 755 \$</b>

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 50 226 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 175 \$ pour chacune des municipalités locales et 35 529 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 5 076 \$ pour chacune des municipalités locales.

**ARTICLE 4** : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5** : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                   |                      |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales:  | le 15 mars 2013      |
| 2 | : 25% des contributions totales:  | le 15 juin 2013      |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2013 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2013  |


Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6** : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7** : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Hugues Grimard  
Préfet

  
Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	28 novembre 2012
Avis de motion donné le	:	28 novembre 2012
Adoption du règlement	:	21 janvier 2013
Avis public d'entrée en vigueur	:	30 janvier 2013